



Communiqué de presse

Luxembourg, le 17 février 2015.

18 février 2015 : Journée d'action mondiale de défense du droit de grève

Les syndicats OGBL et LCGB se joignent à l'appel de la Confédération internationale des syndicats (CSI), qui a désigné le 18 février 2015 « Journée d'action mondiale de défense du droit de grève ».

Le droit de grève, le droit d'organisation, ainsi que le droit de négociation collective sur les salaires et les conditions de travail constituent des libertés fondamentales et des droits humains. Ces droits sont ancrés dans la Constitution de l'Organisation internationale du travail (OIT), les Conventions 87 et 98 de l'OIT, la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies.

Or, depuis juin 2012, la Conférence internationale du travail de l'OIT est bloquée dans ses travaux par le refus persistant du groupe des employeurs de reconnaître que le droit de grève figure dans la convention 87 de l'OIT. Les employeurs, en avançant des arguments juridiques contraires à des décennies de reconnaissance de ce droit fondamental dans les conclusions de l'OIT, empêchent la Conférence de l'OIT d'examiner des cas relatifs à de graves violations, qui, dans certains cas, mettent en danger la vie des travailleurs.

Au mois de mars 2015, l'organisme directeur de l'OIT doit prendre une décision en vue d'essayer de résoudre ce conflit qui a eu un effet dissuasif sur le mécanisme de supervision de l'OIT depuis le début du conflit en 2012. S'ils ne peuvent parvenir à un accord, l'OGBL et le LCGB soutiennent le renvoi à la Cour internationale de Justice (CIJ) pour un avis consultatif en la matière, comme prévu par la Constitution de l'OIT. Lorsqu'un différend entre les employeurs, les travailleurs ou les gouvernements ne peut être réglé à l'OIT, la CIJ doit être invitée à statuer sur le différend. Or le groupe des employeurs s'oppose à ce recours, soutenu par un nombre de gouvernements qui refusent également de porter l'affaire devant la CIJ.

Dans ce contexte, les syndicats OGBL et LCGB, par le biais de leur Secrétariat européen commun, ont écrit le 3 février dernier au Gouvernement luxembourgeois ainsi qu'à l'Union des entreprises luxembourgeoises (UEL), afin de leur faire part de leurs vives inquiétudes quant aux conséquences qu'aura la remise en question du droit de grève pour les travailleurs. Ils ont demandé au Gouvernement de soutenir les revendications du groupe des travailleurs, en s'engageant publiquement à protéger le droit de grève et à renvoyer le différend à la CIJ. Les syndicats souhaitent également connaître la position de l'UEL sur le blocage qui prévaut actuellement au sein de l'OIT ainsi que sur leur soutien ou non au renvoi du différend devant la CIJ.

L'OGBL et le LCGB sont actuellement en attente d'une réponse de la part des employeurs que du Gouvernement.